

Règlement graphique n°1
Zonage
Jullouville

Présent le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

- Zone Urbaine (U)
- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains, Jullouville et Granville
 - Ub : secteur résidentiel
 - Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
 - Uf : zone urbaine du front de mer
 - Uh : hameau non littoral densifiable
 - Ui : hameau littoral densifiable
 - Uj : secteur urbain de jardin
 - Ul : secteur urbain littoral
 - Up : secteur urbain patrimonial
 - Ut : secteur urbain touristique

- Zone à Urbaniser (AU)
- UAUR2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
 - Na : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
 - Nerl : Espace remarquable du littoral
 - Nerm : Espace remarquable maritime
 - Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
 - Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

- Alignement imposé
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

